



MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) ÉNERGÉTIQUE RELATIF AUX BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Dossier de consultation des Entreprises

Règlement de la consultation

Phase Candidature

Date et heure limites de réception des CANDIDATURES :

Heure légale : FRANCE

Date limite réception : **vendredi 11/09/2026**

Heure limite de réception : **12h00**

SOMMAIRE

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1. Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage	4
Article 2. Objet et déroulement de la consultation	4
2.1. Objet	4
2.2. Type de procédure.....	5
2.3. Durée du marché	5
2.4. Montant prévisionnel du marché	6
2.5. Déroulement.....	6
Article 3. Marché à attribuer	6
3.1. Lots	6
3.2. Tranches	6
3.3. Variante	6
Article 4. Documents de la consultation	7
4.1. Consistance du dossier de consultation	7
4.2. Obtention du dossier de consultation.....	7
TITRE II. PHASE DE CANDIDATURE.....	7
Article 5. Candidatures	7
5.1. Documents à remettre au titre de la candidature.....	7
5.2. Cotraitance	10
TITRE III. PHASE D'OFFRE.....	11
Article 6. Questions-réponses.....	11
Article 7. Remise de l'offre initiale	11
7.1. Remise de l'offre et contenu.....	11
7.2. Visite des installations.....	11
7.3. Analyse des offres initiales	11
Article 8. Dialogue compétitif.....	11
8.1. Objet du dialogue	11
8.2. Conduite du dialogue.....	12
8.3. Organisation du dialogue	12
8.4. Séances de dialogue.....	12
8.5. Compléments et modifications du dossier de consultation.....	12
Article 9. Invitation à remettre les offres finales	13
Article 10. Délai de validité des offres	13
TITRE IV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	13
Article 11. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	13
11.1. Critères de jugement des offres	13

11.2.	Méthode de notation.....	14
TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....		14
Article 12.	Conditions d’envoi et de remise des candidatures et des offres.....	14
12.1.	Transmission électronique.....	14
12.2.	Transmission sous support papier	16
Article 13.	Indemnisation des candidats.....	16
13.1.	Modalités d’indemnisation des candidats admis à participer au dialogue compétitif	16
13.2.	Modalités de versement de la prime	16
13.3.	Déclaration sans suite de la consultation	17
Article 14.	Unité monétaire.....	17
Article 15.	Langue de la consultation	17
Article 16.	Confidentialité	17
Article 17.	Traitement des données personnelles.....	18
Article 18.	Renseignements complémentaires	18
18.1.	Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
Article 19.	Planning prévisionnel de la consultation	19

TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Pouvoir adjudicateur - Maître de l'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur, maître de l'ouvrage de l'opération, est le Centre Hospitalier de Cadillac, représenté par :

GHT Alliance de Gironde – Etablissement support

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX
Tél : 05 56 79 56 79

Etablissement partie concerné maître d'ouvrage :

Centre Hospitalier de Cadillac
89 rue Cazeaux Cazalet
33410 Cadillac-sur-Garonne

Article 2. Objet et déroulement de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation porte sur la conclusion d'un marché global de performance au sens des articles L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3 du Code de la Commande Publique, portant sur les bâtiments du **CH** identifiés au programme fonctionnel.

Le présent marché global de performance comporte des engagements de performance mesurables.

Face aux obligations réglementaires de la loi ELAN, du Dispositif Eco-Energie Tertiaire (DEET), du décret BACS, ainsi qu'à l'arrêt de sa centrale de cogénération, l'établissement entend transformer ces contraintes en opportunités et leviers d'action.

Le présent marché porte sur les sites suivants :

- Site de Cadillac, qui comprend notamment :
 - Le site principal de Cadillac – 33410 CADILLAC SUR GARONNE (26 434 m²)
 - UMD – 33410 CADILLAC SUR GARONNE (8 358 m²)
 - UHSA – 33410 CADILLAC SUR GARONNE (2 401 m²)
- Site de Lormont – 33310 LORMONT (4 062 m²), avec le bâtiment CMP en construction (900 m²)
- Clinique de Villenave d'Ornon – 33140 VILLENAVE D'ORNON (1 762 m²)

Le périmètre est défini dans l'annexe 2 au préprogramme fonctionnel.

L'opération comprend dans son ensemble :

- La conception et la réalisation d'un programme de travaux portant principalement sur la rénovation de systèmes énergétiques dans des bâtiments existants (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, auxiliaires CVC) et ponctuellement sur l'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe bâti. Ce programme de travaux rassemblera des Actions d'Amélioration de la Performance Énergétique (ci-après « AAPE ») permettant de respecter les engagements de consommation pris par le Titulaire et le niveau de service contractuel défini ;
- L'amélioration du confort d'été dans les bâtiments ;
- La réfection du réseau technique de distribution de chaleur du site principal et la création d'une installation de géothermie sur le site de Cadillac pour couvrir les besoins de chaleur dès la mise en service et les besoins de froid à moyen terme ;
- La conception et la réalisation d'installations photovoltaïques ;
- La réalisation des démarches administratives nécessaires à la réalisation des opérations (permis de voirie, échanges avec les gestionnaires de réseaux, permis de construire, permis minier, etc.) ;
- L'assistance à l'élaboration des dossiers de demande de subventions et CEE ;

- L'exploitation et la maintenance des équipements techniques situés dans le périmètre du marché tout en respectant le niveau de service contractuel. Les prestations comprennent :
 - o La prise en charge des installations techniques (P0)
 - o La gestion et le suivi énergétique ;
 - o L'exploitation et la maintenance (P2) des équipements intégrés au périmètre d'intervention ;
 - o Le gros entretien, renouvellement et garantie totale (P3) des équipements intégrés au périmètre d'intervention ;
- Le suivi et le pilotage de la performance énergétique en application d'un Protocole de Mesure et de Vérification de la Performance (PMVP) également convenu contractuellement.

Il ne comprend pas la fourniture d'énergie (P1).

Les objectifs du **CH de Cadillac** sont les suivants :

- Atténuer l'impact sur le climat en décarbonant sa production de chauffage et de froid,
- Anticiper les effets du changement climatique et l'évolution des besoins en confort d'été en dotant le site d'infrastructures de production et de distribution primaire de froid évolutives, permettant le raccordement progressif des bâtiments à mesure du déploiement des réseaux secondaires et des systèmes d'émission de froid,
- Maîtriser les consommations au sein du patrimoine du CH tout en préservant un service Santé de qualité
- Se saisir du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) pour bâtir une stratégie énergétique patrimoniale à l'horizon 2050,
- Répondre aux objectifs réglementaires du décret BACS.

Classification CPV principaux et complémentaires (vocabulaire commun pour les marchés publics)

Principal

- 45331000-6 Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Complémentaires

- 45232141-2 Installations de chauffage
- 50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
- 09331200-0 Modules solaires photovoltaïques
- 71314200-4 Services de gestion de l'énergie

2.2. Type de procédure

Le présent règlement de la consultation concerne la passation d'un marché public global de performance associant l'exploitation et la maintenance à la conception- réalisation en application des articles L.2171-3, R.2171-2 et R.2171-3 du Code de la Commande Publique, en dialogue compétitif conformément aux articles L2124-4, R2124-5 et R2161-24 et suivants.

Elle se déroule sans jury.

Le présent règlement de consultation constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE).

2.3. Durée du marché

Le marché **est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification, qui interviendra à titre indicatif le 1er janvier 2028.**

Il est divisé en **deux Phases** :

- **Phase 1** : Conception de l'Opération de Travaux comprenant les AAPE - Réalisation de l'Opération de Travaux comprenant les AAPE ;
- **Phase 2** : Exploitation-Maintenance.

Il est précisé que la Phase 2 débute concomitamment à la Phase 1.

Ces Phases ont une durée de :

- Phase 1 : 4 ans (48 mois) maximum (période de garantie de parfait achèvement exclue), étant entendu que le **TITULAIRE** s'engage sur une durée précise dans son Offre ;

Il est expressément prévu que les prestations de Garantie de Parfait achèvement (1 an à compter de la réception) sont incluses dans les prestations de la Phase 1.

- Phase 2 : 8 ans (96 mois). Elle concerne l'exploitation maintenance de l'ensemble du parc.

À l'exception de la durée du marché définie ci-dessus, toutes les durées en jour exprimées dans le présent règlement s'entendent en jour calendaire.

2.4. Montant prévisionnel du marché

2.4.1 Part de l'enveloppe financière affectée à la phase conception-réalisation

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la conception et la réalisation de l'Opération de travaux est fixée par le Pouvoir Adjudicateur à **8,8 M€HT** (huit millions huit cent mille euros hors taxes) en valeur de Juillet 2026.

2.4.2 Part de l'enveloppe financière à la phase Exploitation-Maintenance

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle sur la durée du marché affectée aux prestations P2 (Exploitation-Maintenance) et P3 (Gros Entretien-Renouvellement) est estimée par le Pouvoir Adjudicateur à **4 M€HT** (quatre millions euros hors taxes) en valeur de Juillet 2026.

2.5. Déroulement

La procédure a lieu en 2 temps :

- Une phase « Candidatures », qui a pour objet de sélectionner les candidats admis à remettre une offre,
- Une phase « Offre », qui comprend la remise d'une offre initiale, le dialogue compétitif, une ou plusieurs éventuelles offres intermédiaires, et la remise d'une offre finale.

Article 3. Marché à attribuer

3.1. Lots

Le marché n'est pas alloté en application des dispositions de l'article L2171-1 du code de la commande publique.

3.2. Tranches

Sans objet

3.3. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4. Documents de la consultation

4.1. Consistance du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) en phase « candidature » contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) phase « candidature »
- Le Préprogramme fonctionnel et ses annexes :
 - Annexe 1 : Fonctionnement UHSA intervenants extérieurs
 - Annexe 2 : Périmètre des bâtiments concernés
 - Annexe 3 : État des lieux et opportunité de décarbonation
 - Annexe 4 : Liste des AAPE étudiées
 - Annexe 5 : Étude de faisabilité géothermie

Le contenu de l'entier dossier de consultation sera précisé à la phase Offres.

4.2. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la phase candidature pourra être téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du maître de l'ouvrage.

Le dossier de consultation de la phase Offres pourra être téléchargé gratuitement sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation) du maître de l'ouvrage à la phase Offres par les candidats dont la candidature a été admise.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

TITRE II. PHASE DE CANDIDATURE

Article 5. Candidatures

5.1. Documents à remettre au titre de la candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature en fournissant le DUME, soit en fournissant les pièces n°1 à 5 mentionnées ci-après :

1. **Formulaire DC1**, Lettre de candidature ;
Le formulaire DC1 contient la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L 2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212.11 du code du travail.
2. **Formulaire DC2**, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
3. Extrait KBis ou autre ;

4. Attestations fiscales et sociales à jour mentionnées aux articles R2143-7 à 10 du Code de la commande publique ;

5. Attestation sur l'honneur que le candidat :

- Est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- Ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

Et Conformément à l'article R2143-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, le candidat remet également :

6. Déclaration du **chiffre d'affaires annuel global et du chiffre d'affaires spécifique** concernant les prestations objet du présent marché réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles, et ce en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début de l'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si les candidats présentent, dans le chiffre d'affaires spécifique aux prestations objet du présent marché, des prestations ne comprenant pas uniquement ces dernières, ils détaillent la part de chiffre d'affaires que ces dernières représentent ;

7. Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;

8. L'identification du **bureau d'études** et de **l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des installations et du suivi de leur réalisation** ;

Le candidat présentera un organigramme de l'équipe et les CV des personnels clefs de l'opération qui interviendront dans la conception d'une part, et la réalisation d'autre part de l'opération (tout changement des personnels clefs en cours d'opération est soumis à agrément du Maître d'ouvrage, dans les conditions qui seront précisées au CCAP remis pour la phase offre) ;

9. Une **description des moyens humains et techniques** mis en œuvre par le candidat pour **s'assurer de la qualité des prestations d'exploitation-maintenance** ;

Le candidat présentera un organigramme de l'équipe et les CV des personnels clefs de l'opération qui interviendront dans la phase études, en amont de la réalisation de l'opération (tout changement des personnels clefs en cours d'opération est soumis à agrément du Maître d'ouvrage, dans les conditions qui seront précisées au CCAP remis pour la phase offre) ;

10. Les **certificats de qualifications professionnelles** en lien avec l'objet du marché (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat). Le candidat, seul ou en groupement, devra justifier de compétences et références suffisantes pour la conception, la réalisation, l'exploitation-maintenance et le suivi de performance d'installations de production de chaleur et de froid décarbonées, incluant, le cas échéant, des solutions de géothermie. Ces capacités pourront être justifiées par des références de prestations comparables et/ou par des qualifications professionnelles adaptées, notamment OPQIBI ou équivalentes. En cas de recours à une solution géothermique, le candidat devra justifier de compétences spécifiques en études géothermiques, ingénierie des installations géothermiques et, le cas échéant, réalisation des forages par des entreprises disposant des qualifications requises, notamment Qualiforage RGE ou équivalent ;

11. Présentation d'une **liste des principaux travaux et/ou services effectués au cours des cinq dernières années**, en lien avec l'objet du marché indiquant le montant, la date de début et de fin de mission, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

12. Preuve d'une **assurance des risques professionnels adaptée** en cours de validité.

13. **Note de compréhension des enjeux et besoins** (4 pages maximum).

14. Si le titulaire s'appuie sur un sous-traitant pour justifier d'une des qualifications exigées ci-dessus, il devra le déclarer dès le stade de la candidature pour pouvoir justifier de cette qualification.

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. À ce titre, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de groupement :

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
- il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature (DC1), fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

5.1.1 Examen des candidatures

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue (phase offre initiale) sera au minimum de 3 et maximum de 4.

A cet égard, le CH se réserve la possibilité de ne retenir que 3 candidats et non 4 s'il estime, au vu de l'ensemble des candidatures, que ces 3 candidats présentent des aptitudes et capacités nettement plus élevées comparées au quatrième candidat.

Au cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue, ceux-ci seront sélectionnés au terme d'un classement qui prendra en compte les critères mentionnés dans le tableau suivant :

N° critère	Critère	Pondération
Critère 1	Pertinence et qualité des références en matière de marché global de performance énergétique similaire et en lien avec l'objet du marché, notamment les références relatives aux capacités suivantes : • Travaux de construction avec engagements de performances • Études techniques, études énergétiques • Électricité CFO/CFA • Acoustique • Supervision des installations techniques et intégration • Sous-sol et hydrogéologie (dont réglementation Code Minier) • Exploitation-Maintenance	40 points
Critère 2	Qualifications, organisation et qualité du candidat ou de l'équipe pour exécuter un marché global de performance énergétique, et des intervenants dédiés	30 points
Critère 3	Compréhension des enjeux de la consultation et des attentes du Centre Hospitalier	20 points
Critère 4	Capacité économique et financière (au regard du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires dans le domaine concerné)	10 points

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats évincés au stade de la phase « candidature ».

5.1.2 Recevabilité des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixée dans l'avis d'appel à la concurrence et le présent Règlement de Consultation.

La cellule des marchés travaux, énergie et maintenance du **CH** enregistre les documents relatifs à la candidature.

L'analyse sera réalisée à partir du dossier de candidature remis par les candidats et des annexes, à compléter par les candidats, jointes au dossier de consultation le cas échéant.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 5 jours. Le pouvoir adjudicateur en informera alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai. Les candidatures non régularisées dans le délai imposé par le pouvoir adjudicateur feront l'objet d'un rejet et l'offre correspondante ne sera pas analysée.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Seront exclus :

- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à 6 du Code de la Commande Publique ;
- Les candidats en redressement judiciaire avec une période de poursuite d'activité plus courte que la durée d'exécution du marché également ;
- Les candidats se trouvant en procédure de sauvegarde.

L'acheteur fera application des articles L. 2141-7 à 11 du Code de la Commande Publique (Exclusions à l'appréciation de l'acheteur).

Si le nombre effectif de candidats présentant les conditions de qualité et de capacité requise est inférieur à 3, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

5.2. Cotraitance

Si le titulaire auquel le marché est attribué prend la forme d'un groupement, ce dernier devra revêtir la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage pendant toute la durée de l'exécution du marché.

En tout état de cause, le mandataire du groupement titulaire du marché assurera la représentation, la coordination et le contrôle interne de ses cotraitants, tant en phase de conception et de réalisation qu'en phase d'exploitation et de maintenance du marché.

La composition d'un groupement admis à participer au dialogue ne peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître de l'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître de l'ouvrage un ou plusieurs sous-traitants.

En ce cas, le maître de l'ouvrage se prononce sur ladite demande après examen de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière du groupement ainsi réduit et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 6. Questions-réponses

Avant la remise de l'offre initiale, le candidat pourra adresser toute question qu'il juge utile au maître de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage communiquera ses réponses dans les meilleurs délais au candidat ou à l'ensemble des candidats (et en tout état de cause dans le respect du délai fixé par l'article R2132-6 du Code de la commande publique), dans le respect du principe de confidentialité et d'égalité de traitement des candidats, et du secret des affaires en matière industrielle et commerciale, le cas échéant.

Le dépôt des questions sera clôturé dix (10) jours avant la date définie pour la remise des offres initiales. Si toutefois, le maître d'ouvrage était amené à modifier cette date, le principe énoncé s'appliquerait de la même façon.

Article 7. Remise de l'offre initiale

7.1. Remise de l'offre et contenu

Chaque candidat dont la candidature aura été retenue sera invité à remettre son offre initiale.

La date limite prévue sera indiquée dans cette invitation ainsi que la liste des pièces à produire.

7.2. Visite des installations

Une visite des sites sera prévue **postérieurement à la remise des candidatures. Cette visite sera obligatoire pour les candidats admis à remettre une offre.**

Les modalités de cette visite seront précisées dans l'invitation à soumissionner. Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite à chaque candidat.

7.3. Analyse des offres initiales

Les offres initiales sont analysées au regard des critères d'analyse des offres énoncés au présent règlement (TITRE IV. Article 11 du présent document).

Les offres inappropriées, inacceptables et anormalement basses (après avoir mis en œuvre la procédure de l'article L2152-6 du CCP) seront écartées.

Toute offre irrégulière peut être écartée. Le Maître d'ouvrage peut également, dans le cadre du dialogue compétitif, permettre au candidat de régulariser son offre dans le cas où celle-ci n'est pas touchée par une irrégularité non régularisable.

Article 8. Dialogue compétitif

8.1. Objet du dialogue

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du maître de l'ouvrage.

Tous les aspects du marché à attribuer peuvent être discutés avec les candidats admis à participer au dialogue, à l'exception de ceux que le Maître d'ouvrage définit comme intangibles dans les pièces du marché.

8.2. Conduite du dialogue

Au cours du dialogue, chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité.

Le Maître d'ouvrage ne pourra donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion, sans l'accord exprès de celui-ci.

Le Maître d'ouvrage, l'ensemble des assistants, ou toute personne morale ou physique participant, en tout ou partie, aux discussions et/ou aux échanges ont, jusqu'à la notification du marché, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité de traitement, d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle, d'autre part.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire le nombre de solutions à discuter en appliquant les critères d'attribution définis à l'Article 11 du présent règlement en veillant à maintenir un nombre de solutions suffisant pour assurer un degré de concurrence réelle.

8.3. Organisation du dialogue

Chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité.

Au cours de la phase de dialogue, chaque candidat sera entendu en séance au moins **une (1)** fois par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de séance de dialogue jusqu'à ce qu'il estime que ce dernier est arrivé à son terme.

Le dialogue pourra également prendre la forme d'échanges de questions-réponses transmises via la plateforme.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de solliciter la remise d'une ou plusieurs offres intermédiaires, contenant tout ou partie des éléments sollicités pour l'offre initiale.

8.4. Séances de dialogue

Après analyse des offres initiales, chaque candidat sera invité à une première réunion de dialogue.

Chaque candidat sera convoqué via la plateforme dans un délai de prévenance minimal de sept (7) jours, dont ledit candidat devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera à minima :

- La référence de la consultation ;
- Le lieu de ladite séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque candidat dans le respect de l'égalité de traitement des candidats ;
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de questions, le candidat concerné présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

8.5. Compléments et modifications du dossier de consultation

Au cours de la procédure, le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de modifier le dossier de consultation, au plus tard dix (**10**) jours avant la date limite de réception des offres (initiale et finale), par tout document susceptible de représenter un intérêt ou qui aurait été porté à sa connaissance après engagement de la consultation.

Ces compléments et modifications ne sont pas substantiels. Dans le cas contraire, les délais de remise des offres seraient réajustés.

Lors de tout complément ou toute modification, le candidat doit répondre sur la base du dossier ainsi complété ou modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 9. Invitation à remettre les offres finales

Lorsqu'il estimera que la discussion est arrivée à son terme, le maître de l'ouvrage clôturera le dialogue et en informera les candidats.

Il les invitera à remettre leur offre finale.

Sans préjudice de la communication d'un Dossier de Demande d'Offre Finale (DDOF), l'invitation à remettre leur offre finale comporte au moins :

- La référence de la consultation ;
- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- L'adresse à laquelle elles doivent être transmises ;
- L'obligation de les rédiger en langue française.

Article 10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres (initiales et finales) est fixé à **cent quatre-vingts (180) jours**.

Il court à compter de la date limite de réception desdites offres, le cas échéant reportée.

TITRE IV. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Article 11. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres suivantes seront rejetées :

- Les offres réceptionnées après la date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- Les offres inacceptables ou inappropriées ;
- Les offres irrégulières sans préjudice de la faculté laissée au **CH** d'inviter le ou les candidats à régulariser sauf irrégularité non régularisable ou substantielle ;
- Les offres anormalement basses.

11.1. Critères de jugement des offres

Le Marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants, dont les éventuels sous-critères, éléments d'appréciation et sous-pondérations seront précisés à la phase Offres :

Critère	Pondération
1. Coût global de l'offre apprécié sur la durée totale du marché	39 %
2. Justification, cohérence et niveau d'engagements de performances	25 %
3. Valeur technique de l'offre pour la conception et la réalisation	18 %
4. Valeur technique de l'offre pour l'exploitation-maintenance	13 %
5. Part d'exécution confiée (y compris à l'intérieur du groupement candidat) à des petites et moyennes entreprises (PME) (au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne) ou à des artisans sur la durée du contrat	5 %

Le candidat retenu est celui qui obtiendra la note la plus élevée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

11.2. Méthode de notation

La méthode de notation sera exposée lors de la phase Offres.

TITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique**.

12.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies dans le règlement de la consultation de la phase concernée.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation –utilisateur entreprise).

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur dans toutes les étapes de la procédure.

Les candidatures parvenues après les dates et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Elle doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde candidature », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Cadillac Services Commande publique 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 Cadillac-sur-Garonne
--

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .).

Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

12.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 13. Indemnisation des candidats

13.1. Modalités d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue compétitif

En application de l'article R2171-19 du Code de la commande publique, une prime ayant pour objet d'indemniser les candidats admis à participer à la procédure sera attribuée.

Pour les candidats se présentant sous la forme d'un groupement, le montant de la prime attribuée sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants. Son montant est ferme et non actualisable.

Le montant de la prime est de **45 000 € net** (quarante-cinq mille euros net) pour toute offre finale régulière, acceptable ou appropriée, régulièrement classée par la commission d'appel d'offres et ayant reçue une note minimum de 60/100.

Conformément à l'article R2171-19 du Code de la commande publique, la prime des candidats pourra être réduite dans les conditions suivantes :

- en cas de défaut de remise d'un document et malgré une demande du pouvoir adjudicateur : réduction de 5% par document manquant ;
- en cas de non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation (sans que l'offre soit irrégulière pour autant) : réduction de 10% de la prime par élément ;
- en cas de méconnaissance de la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale (sans que l'offre soit irrégulière pour autant) : réduction de 20% de la prime.

Hors cas de non-attribution de la prime du fait du caractère irrégulier, inacceptable, inapproprié ou de l'obtention d'une note inférieure au minimum indiqué plus avant, la prime ne pourra être réduite de plus de 60 % de son montant.

Les primes ne seront versées que lorsque la décision définitive d'attribution sera prise.

Pour le candidat attributaire du marché, l'indemnité relative aux pièces de son offre lui sera versée en même temps que les autres candidats. La rémunération de l'attributaire du présent marché inclura le montant de la prime qu'il a reçue. Le montant de la prime est donc inclus dans la DPGF au titre de l'élément de mission Conception.

13.2. Modalités de versement de la prime

Les demandes de versement de la prime afférente feront l'objet d'une facture du candidat. Celle-ci fera l'objet d'un paiement conformément aux délais administratifs de paiement des établissements publics de santé tel que le **CH**.

Conformément au décret n°2019-748 du 18 Juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la Commande Publique, l'utilisation de la facture électronique est exclusive de tout autre mode de transmission.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'État « Chorus Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, les mentions obligatoires minimums exigées sont :

N°SIRET du CH : 26330585600019 / Code service : celui-ci sera transmis dans le règlement de consultation de la phase offre.

13.3. Déclaration sans suite de la consultation

Le maître de l'ouvrage peut à tout moment déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général motivé.

Les primes sont alors dues à chacun des candidats au stade d'avancement de la procédure conformément aux dispositions de l'article qui précède.

L'ensemble de la procédure peut être déclaré sans suite ou infructueux, après la date de remise des offres finales, par le maître d'ouvrage si aucune offre n'a été remise ou si seules des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables ont été remises.

Article 14. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les offres seront ainsi faites en euros (€).

Article 15. Langue de la consultation

La langue de la consultation est le français.

Tout document à produire sera rédigé en français ou, à défaut, accompagné de sa traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les séances de dialogue se dérouleront en français. Tout candidat non francophone doit être accompagné, à ses frais, d'un interprète.

Article 16. Confidentialité

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par le Centre hospitalier au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi notamment :

- à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leur offre.

Article 17. Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier d'offre. Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation. Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016 « Règlement général sur la protection des données – RGPD ».

Pour garantir la protection des données personnelles, le Pouvoir Adjudicateur s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire ;
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel) ;
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

Le Titulaire s'engage également aux mêmes obligations relatives à la protection des données personnelles qu'il traiterait le cas échéant durant la procédure de passation.

Article 18. Renseignements complémentaires

18.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.69.27.18

Courriel : claire.gachet@direccte.gouv.fr

Article 19. Planning prévisionnel de la consultation

Date limite de dépôt des candidatures	vendredi 11 septembre 2026 12h00
Envoi du DCE aux candidats admis à déposer une offre	Novembre 2026
Visite des sites	Fin novembre 2026
Remise des offres initiales	Janvier 2027
Dialogue avec les candidats	Avril et Juillet 2027
Remise des offres finales	Octobre 2027
Notification du marché – Période de tuilage	Décembre 2027
Prise d'effet du marché	1 ^{er} janvier 2028

Nota : Le présent calendrier est donné à titre indicatif. Suite à la phase « candidature », les dates ainsi présentées pourront évoluer suivant les échanges avec le Pouvoir Adjudicateur.